



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

VILLE
 de
**MONTBONNOT
 SAINT-MARTIN**
 (38330)

N° 03

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	25
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

L'an deux mille vingt deux

le 12 décembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2022

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, ROLIN, SONJON - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, BENZA-RAIEVSKI, HALLÉ, FAVAND, SPALANZANI, CARRÉ, DESPRES, HEILLIETTE - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, KLEIN, PERIN, VINTI, MAFFET, LEIFFLEN.

Pouvoirs : Mmes LE BARRILLEC (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), CARBONE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET),

Absent excusé : M. VIGNON

OBJET :

Modification n°3 du PLU

Mission de l'AURG

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou
 Sous-préfecture

le : vendredi 16 décembre 2022

Publié sur le site Internet

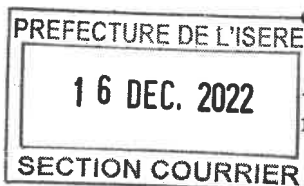
www.montbonnot.fr
 le : 16 DEC. 2022

Le rapporteur, Dominique BONNET, Maire, informe le conseil municipal que la commune souhaite engager une modification n°3 du PLU afin d'apporter quelques corrections au règlement écrit, faire évoluer le règlement graphique, et compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il est proposé au conseil municipal de missionner l'AURG pour accompagner la commune dans cette démarche et d'autoriser le Maire à verser à l'AURG une subvention de 4 560 € correspondant à la 1ère phase de la mission (constitution du dossier et saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) estimée à 6 jours d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de missionner l'AURG,



20220166

- Autorise le versement d'une subvention de 4 560 € à l'AURG.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



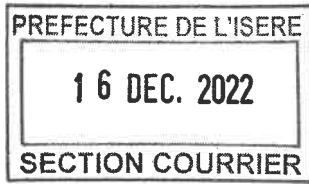
Annexes : 1 et 2

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET



ANNEXE

1



AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNEE 2022

Entre

La Commune de Montbonnot Saint Martin – 38330 représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise -AURG- 21, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN

Vu la Convention cadre entre la Commune de Montbonnot Saint Martin et l'Agence d'Urbanisme,

Il est convenu :

Au regard de l'intérêt particulier que la Commune de Montbonnot Saint Martin porte au programme d'activité partenarial 2022 de l'AURG, et conformément au budget 2022 la commune versera une participation de :

4 560.00 € (Quatre mille cinq cent soixante Euros).

Cette participation est à régler par virement au compte n° FR76 1046 8024 8918 7692 0020 059 IBAN : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

Grenoble, le

Agence d'Urbanisme de
la Région Grenobloise

Le Président

Bruno CATTIN

La Commune de
Montbonnot Saint Martin

Le Maire

Dominique BONNET

**agence d'urbanisme de
la région grenobloise**

21, rue Lesdiguières - 38000 GRENOBLE
Tél : 04 78 28 88 00 - Fax 04 78 28 88 12

09/11/2022

Proposition d'intervention de l'Agence auprès de la
commune de Montbonnot St Martin



En cours Validée

MODIFICATION N°3 DU PLU DE MONTBONNOT ST MARTIN

Pour faire face à de nouveaux besoins d'évolutions réglementaires en lien avec les ajustements de projets ou un toilettage suite à la mise en œuvre de projets sur des zones AU indicées, la commune de Montbonnot St Martin souhaite engager une 3^{ème} procédure de modification de son PLU, approuvé en 2017.

1. NOTRE PROPOSITION

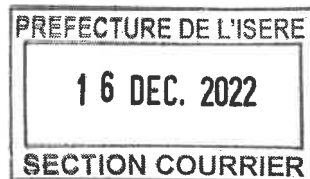
1.1. LE CONTEXTE

Le PLU de la commune de Montbonnot St Martin a été approuvé le 2 mars 2017, puis a fait l'objet de 2 procédures de modification, en 2019 et 2022. L'engagement d'une 3^{ème} procédure de modification est lié à la mise en œuvre de projets spécifiques et à l'identification de nouveaux besoins d'évolution du règlement écrit.

La commune a exposé lors d'une rencontre avec l'Agence en septembre comme suit les modifications nécessaires au PLU :

- Modification de zonage pour intégrer le projet de maison médicale,
- Modification en zone UI sur la question des commerces (mise en compatibilité avec le SCoT).
- Modification de l'OAP du Tartaix pour création de l'extension du site de l'école du Tartaix (centre de loisirs, cuisine centrale, nouvelle école...),
- Suppression de zones AU indicées (bascule en zone UB/UC),
- Reprise du règlement écrit de la zone UBepa1 et diminution des règles de stationnement en UI et UI Inovallée
- Divers ajustements réglementaires et toilettage des ER

Ces modifications ne viennent pas remettre en cause l'équilibre du document en vigueur, ni la compatibilité du PLU aux documents de rang supérieur.



1.2. LA MÉTHODOLOGIE

> Objectifs de l'étude ou de la mission

- ⇒ **Apporter les modifications au PLU nécessaires** pour la mise en œuvre des projets et le toilettage des ER et du règlement écrit.
- ⇒ **Accompagner la commune dans l'ensemble de la procédure**, incluant les saisines MRAE, notifications PPA et suivi de l'enquête publique. Ce jusqu'à l'approbation de la modification (éventuelles modifications du dossier après ces différentes étapes).

La commune envisageant de pouvoir modifier une OAP, **la procédure retenue est la modification de droit commun**. Cette procédure est lancée **à l'initiative du maire**, le Code de l'urbanisme ne prévoit pas délibération de prescription.

Le dossier de modification du PLU, une fois constitué, est envoyé par saisine auprès de la MRAE pour être **soumis à l'évaluation au cas par cas**. ***Nouveauté : A l'issue du délai d'instruction du dossier par la MRAE, le conseil municipal, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAE, prendra une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.***

NB : si à l'issue du délai d'instruction de deux mois, la MRAE décidait qu'une évaluation environnementale est nécessaire, la commune devra, en plus de réaliser ladite évaluation, organiser une procédure de concertation. La proposition d'intervention de l'Agence fera alors l'objet d'un avenant.

Si le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'avis de la MRAE, il est **notifié aux personnes publiques associées** avant ouverture de l'enquête publique.

Il est ensuite soumis à **enquête publique**, sur arrêté du maire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est **approuvé par délibération du conseil municipal**."

> Réponse proposée

Les jours fléchés ci-dessous (et le calendrier lié ci-après) sont **conditionnés à une participation du Service urbanisme à la rédaction / vérification des justifications** d'une part, et d'autre part **à l'engagement par la commune à ne pas ajouter de nouveaux points à ladite Modification n°3 du PLU**.

1. Constitution du dossier de modification du PLU et de la saisine MRAE – novembre-décembre 2022

- **Notice, règlement écrit et OAP**
 - ⇒ 3 jours d'activités, incluant les simulations et une réunion technique ou politique pour les choix à opérer
- **Modifications du règlement graphique**
 - ⇒ 1 jour d'activités
- **Constitution de la saisine MRAE (Formulaire et ses annexes)**
 - ⇒ 2 jours d'activités

2. Accompagnement à la poursuite de la procédure – Année 2023 – à calibrer en janvier 2023

- **Enquête publique**

L'Agence accompagnera la commune sur la relecture des avis et arrêtés, le bon déroulement de la procédure, les besoins de rencontres avec le commissaire enquêteur, la réponse au PV d'enquête et le traitement des requêtes.

- **Dossier de modification pour approbation**

Modification éventuelle apportées au dossier pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public, et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le dossier de modification est ensuite soumis à approbation par le conseil municipal.

> Grandes étapes / Phasage / Livrables

- **Fin décembre : livraison d'un dossier** (Notice - OAP – Règlement écrit – Règlement graphique) + **Formulaire de saisine de l'autorité environnementale (MRAe) et ses annexes**
- **La commune saisit la MRAe (demande en ligne)**
- La MRAe peut demander des compléments sous 15 jours et cela reporterait d'autant le délai pour rendre leur avis : **avis disponible au maximum mi mars/ la procédure se poursuit comme suit si la modification n'est pas soumise à Evaluation – sinon elle sera interrompue pour cette réaliser cette évaluation.**
- **Délibération de la commune à prévoir au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe, concernant la décision de réaliser ou non d'une évaluation environnementale.**
- **En parallèle de la saisine :**
 - o **notification du dossier aux PPA** –pas de délai pour rendre un avis, a notification du dossier n'étant pas une demande d'avis
 - o **prise de contact avec le TA pour avoir un commissaire enquêteur en avril**
- **Enquête publique à prévoir pour avril** (formalités d'affichage et de publicité à réaliser 15 jours au moins avant, à préparer début 2023).
- Le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport à compter de clôture de l'enquête publique,
- Modifications du dossier pour approbation : **dossier qui serait prêt fin juin ou juillet ?**
- **Approbation envisageable d'ici juillet 2023 ? (sous réserve du bon déroulé des procédures administratives)**

> Livrables

- Un dossier sous format numérique : notice / règlement / OAP / planches graphiques
- Le formulaire d'examen au cas par cas et ses annexes ;
- Appui aux réponses à apporter au PV d'enquête publique ;
- Appui pour les Avis et arrêté d'ouverture d'enquête publique, délibération d'approbation, avis d'affichage

- Les couches SIG au format CNIG : le PLU de Montbonnot-St-Martin est déjà disponible à l'Agence selon les standards du CNIG, les fichiers modifiés seront donc rendus sous le même format et pourront aisément être reversés au Géoportail de l'urbanisme.

> Équipe-projet

↳ Urbaniste / Architecte-urbaniste / Sigiste / Juriste

> Partenaires éventuels

↳ CC le Grésivaudan, DDT38, EP SCoT...

1.3. LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Une fois la proposition de collaboration avec l'Agence approuvée par le service concerné, celle-ci est soumise à la délibération politique du maître d'ouvrage.

Elle est ensuite inscrite au prochain Conseil d'administration de l'Agence qui vote le programme d'activité partenarial.

Le financement de la présente mission se fait donc au titre de ce programme d'activité partenarial.

La 1^{ère} phase de la mission de modification n°3 du PLU concernant la constitution du dossier et de la saisine MRAE est estimée à **6 jours d'activités**.

La mission fera donc l'objet d'un financement de **6 jours d'activité**, soit **le versement d'une subvention de 4 560€** au titre du programme partenarial 2022, auquel elle est inscrite.

La poursuite de l'accompagnement sur la procédure fera l'objet d'un nouvel avenant pour l'année 2023.